

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : Rajat.BOCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

**Arrêté Rectificatif  
portant fixation de la dotation 2022**

**< AAASPPI >  
à CANTIN  
SIRET N° 38308850700017  
DT Douaisis**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : < AAASPPI > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE ;
- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## ARRETE

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 12 septembre 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

**Article 1** : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « AAASPPI » de CANTIN sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	5 228 709,00 €
Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)	113 701,00 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	44 125,00 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	92 331,98 €
Sous-total	<b>5 365 165,98 €</b>
Récupération des Ressources	520 755,12 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	26 838,00 €
Participation des Résidents des autres départements	771 392,21 €
Produits de Tarification	<b>4 046 180,65 €</b>

Le montant versé au titre des accords LAFORCADE sera régularisé, en plus ou en moins, dans la dotation 2023, sur la base des ETP que vous aurez transmis à la CNSA pour 2022.

**Article 2** : Au titre de 2022, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « AAASPPI » de CANTIN est fixée à hauteur de **337 181,72 €**.

LE 12 OCTOBRE 2022

Publié le : 12.10.2022

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Pôle Contractualisation  
et Transformation**

**Aurélien REGNIER**